



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté

Égalité

Fraternité

Service Environnement et Prévention des Risques

Pôle police de l'eau

Affaire suivie par Adeline BEUNIER

Chargée d'instruction police de l'eau

Tél : 01 60 56 70 73

Mél : adeline.beunier@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale des territoires

Vaux-le-Pénil, le 21/05/2024

Monsieur Guillaume BIESBROUCK
et Madame Bénédicte LAURENS
42 rue des Pleus
77300 FONTAINEBLEAU

Réf. : 0100036857

MISE : F437 2023/133

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :
Restauration des Berges du Loing à Bourron Marlotte
Accord sur dossier de déclaration

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Restauration de Berges du Loing à Bourron Marlotte sur la commune de Bourron-Marlotte

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. En particulier, il convient de se rapprocher de l'inspection des sites afin de pouvoir obtenir l'autorisation nécessaire par rapport au fait que les travaux sont situés dans un site classé. Ce dossier devra passer à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Ses conclusions seront attendues et prises en compte pour ce qui concerne la phase travaux.

Le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne sera avertie des travaux avant leur démarrage et sera invitée aux réunions de chantier pour vérifier l'application des éléments du dossier et la préservation des zones humides potentielles.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Bourron-Marlotte pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires



Laurent BEDU

Copie : DRIEAT, Service Nature et Paysage

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Restauration de berge du Loing sur la commune principale BOURRON MARLOTTE 77780.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 04/04/2024, présenté par LAURENS Bénédicte , enregistré sous le n° **DIOTA-231220-092850-640-006** et relatif à Restauration de berge du Loing ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

LAURENS Bénédicte
42 rue des Pleus
null
77300 FONTAINEBLEAU

concernant :

Restauration de berge du Loing

dont la réalisation est prévue à :

- BOURRON MARLOTTE 77780

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	24.000 m	24.000 m	D	linéaire concerné par le projet = 24ml
3.1.4.0	2	Consolidation ou protection des berges	24.000 m	24.000 m	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/06/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231220-092850-640-006

Le code postal du projet (commune principale) est : BOURRON MARLOTTE 77780

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : [20240404_Complements_DLE_Bourron_Marlotte.pdf](#) - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Restauration de berge du Loing**

Numéro d'AIOT : **0100036857**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne physique) N° 1

Accès grand publique : **Non**

Civilité : **Madame**

Date de naissance : **08/08/1991**

Nom : **LAURENS**

Prénom : **Bénédicte**

Téléphone portable : + **00000 622052317**

Adresse email : **benedicte.laurens@yahoo.fr**

Adresse en France

42 rue des Pleus

77300 FONTAINEBLEAU

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **benedicte.laurens@yahoo.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77780 BOURRON MARLOTTE**

Numéro et voie ou lieu dit : **La Fontaine au Sel**

Géolocalisation du projet

X : **679316**

Y : **6802315**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Liste_parcelles_associees.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE Nappes de Beauce**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	24.000 m	24.000 m	D	linéaire concerné par le projet = 24ml
3.1.4.0	2	Consolidation ou protection des berges	24.000 m	24.000 m	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT_DLE_Laurens-Biesbrouck_Loing.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **20230531_Evaluation_incidences_B_LAURENS_G_BIESBR OUCK_VSignee.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **20230531_Evaluation_incidences_B_LAURENS_G_BIESBR OUCK_VSignee.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Cartes_projet_Bourron_Marlotte.pdf**

Fichier supplémentaire : **20240404_Complements_DLE_Bourron_Marlotte.pdf**

Précisions : **Bonjour, Vous trouverez dans la partie "Fichiers supplémentaires" le dossier avec les compléments demandés concernant le projet de restauration de berge du Loing à Bourron-Marlotte. La première version du DLE avait déjà été transmise lors de la première téléprocédure et a été envoyé par courriel au service instructeur en charge du dossier ainsi que les compléments. Vous en souhaitant bonne réception, Bien cordialement**